



## reglements de charges d'immeubles

Par **patatrac**, le **06/02/2010** à **15:02**

bonjour,je voudrais savoir si le syndic a le droit d'afficher les noms des coproprietaires lorsque ceux-ci reglent leurs charges dix voir quinze jours après le premier mois du trimestre d'appel de charges?je m'explique,lors de l'appel trimestriel de charges nous avons le premier mois comme delais de reglement,mais si par megarde vous avez un oubli de quelques jours le syndic affiche dans l'allée votre nom en precisant que vous avez du retard sur votre reglement!car celui-ci exige d'être réglé avant la fin du premier mois de l'appel de fonds .ma question est,a t-il le droitd'afficher des informations de ce type ce qui peut engendrer des rapports humiliants vis avis des coproprietaires,et ne doit-il pas informer le cooprietaire auparavantsi un quelconque retart apparaitdans ses reglements?quels recours peut-on opposer a cela?